



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°87-2016-065

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2016

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-07-28-004 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 18 juillet 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac (2 pages)	Page 3
87-2016-07-28-005 - _15_ANNEXE_JOUBERT-1_PEYRAT DE BELLAC (1 page)	Page 6
87-2016-07-28-006 - _16_ANNEXE_SCEA_GROS_POMMIER-1_PEYRAT DE BELLAC (1 page)	Page 8
87-2016-07-28-007 - _17_ANNEXE_DAVID-1_PEYRAT DE BELLAC (1 page)	Page 10

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-08-04-005 - Arrêté fixant les modalités de dépôts des candidatures pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne. Scrutin du 14 octobre 2016. (2 pages)	Page 12
87-2016-08-04-003 - Arrêté fixant les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges consulaires du Tribunal de Commerce de Limoges. Scrutins des 6 et 20 octobre 2016. (2 pages)	Page 15
87-2016-08-04-004 - Arrêté portant constitution de la commission départementale d'organisation de l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne. Scrutin par correspondance clos le 14 octobre 2016. (2 pages)	Page 18
87-2016-07-04-048 - Délégation de signature et de compétence à la maison d'arrêt de Limoges (8 pages)	Page 21

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-07-28-004

Arrêté modificatif à l'arrêté du 18 juillet 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2016 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 3 AOÛT 2012 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE
L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE PEYRAT-DE-BELLAC**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac ;

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 15 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement concernant la propriété de M. Emmanuel Joubert ;

Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe 15 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac.

Les parcelles indiquées dans l'annexe 15 jointe sont exclues du territoire de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac à compter des dates mentionnées. Elle annule et remplace l'annexe 15 de l'arrêté du 18 juillet 2016.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Gilles Reynaud, lieutenant de l'ouvetier ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac ;
- Emmanuel Joubert – le gui noir – Route de la Gasne – 87300 Bellac ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 28 juillet 2016

P/Le directeur,

Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-07-28-005

_15_ANNEXE_JOUBERT-1_PEYRAT DE BELLAC

Annexe n° 15 à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016

Modifiant l'arrêté du 18 juillet 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
Emmanuel Joubert	0F		122	8,9170	6 mai 1971
Le gui noir	0F		223	3,3700	
Route de la Gasne	0F		224	2,4610	
87300 Bellac	0F		225	2,7150	
(attenant à 49ha 75a 39ca sur Bellac)	0F		226	3,3570	
	0F		289	0,0280	
				20,8480	
Superficie totale opposition Emmanuel Joubert à Peyrat-de-Bellac					20ha 84a 80ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-07-28-006

_16_ANNEXE_SCEA_GROS_POMMIER-1_PEYRAT
DE BELLAC

Annexe n° 16 à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
Scea gros pommier le Chapitre	0E		278	83050	7 septembre 2016
Jean Bouquet	0E		279	13280	
4 rue de la mairie	0E		280	42020	
87320 Darnac	0E		281	91640	
	0E		284	58702	
	0E		286	13300	
	0E		289	26570	
	0E		290	35620	
	0E		291	7400	
	0E		293	283	
	0E		294	31610	
	0E		302	31250	
	0E		305	37930	
	0E		306	29090	
	0E		307	31960	
	0E		308	47960	
	0E		309	15688	
	0E		310	31980	
	0E		311	80960	
	0E		315	5470	
	0E		317	581	
	0E		392	3560	
	0E		393	33950	
	0E		394	24400	
	0E		395	5620	
	0E		426	3806	
				787680,0000	
Superficie totale opposition Scea gros pommier le chapitre À Peyrat-de-Bellac					78ha 76a 80ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-07-28-007

_17_ANNEXE_DAVID-1_PEYRAT DE BELLAC

Annexe n° 17 à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
Michel DAVID	0E		40	3,2040	7 septembre 2016
La Thibauderie	0E		41	1,5690	
87300 Peyrat-de-Bellac	0E		46	3,7530	
	0E		47	1,6000	
	0E		62	2,1400	
	0E		199	3,5790	
	0E		200	8,2690	
	0E		202	2,5498	
	0E		203	5,9830	
	0E		204	2,6340	
	0E		205	2,0510	
	0E		285	5,9620	
	0E		287	1,6248	
	0E		288	8,0590	
	0E		676	10,5820	
	0E		677	5,4618	
	0Z		33	8,0194	
	0Z		36	7,9642	
	0Z		38	16,4249	
				101,4299	
Superficie totale opposition Michel DAVID À Peyrat-de-Bellac					101ha 42a 99ca

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-08-04-005

Arrêté fixant les modalités de dépôts des candidatures pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat région

*Arrêté fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la chambre
régionale de métiers et de l'artisanat région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la
chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne.*

Scrutin du 14 octobre 2016.
Scrutin du 14 octobre 2016.

Article 1^{er} : La déclaration de candidature pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne (scrutin par correspondance clos le 14 octobre 2016), résulte du dépôt à la préfecture de la Haute-Vienne, d'une liste prenant la forme d'une déclaration collective de candidatures, signée du mandataire de la liste, comportant les mentions suivantes :

- Le titre et le nom du responsable de la liste ainsi que, le cas échéant, une tendance syndicale ;
- Pour chaque candidat composant la liste, l'indication des informations suivantes : position sur la liste, nom de famille et, le cas échéant, d'épouse, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, profession, catégorie d'activité, numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et adresse du siège de l'entreprise figurant au répertoire des métiers.

Elle est accompagnée des pièces suivantes, pour chaque candidat composant la liste :

- Déclaration individuelle de candidature indiquant : le nom de famille et, le cas échéant, d'épouse, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, profession, catégorie d'activité, numéro d'immatriculation au répertoire des métiers, adresse du siège de l'entreprise figurant au répertoire des métiers, position sur la liste et signature du candidat ;
- Le cas échéant, attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat, constatant que le candidat est inscrit dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers ;
- Attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat, constatant que le candidat remplit les conditions d'éligibilité fixées au II et III de l'article 6 du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié ;

Y est également joint un mandat du responsable de la liste confiant au mandataire le soin d'effectuer toutes les formalités relatives au dépôt de candidature.

Article 2 : Chaque liste comprend au moins 35 candidats et :

- Un minimum de 4 candidats pour chacune des catégories regroupant les activités figurant en annexe du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 (alimentation, bâtiment, fabrication, services), parmi les 18 premiers candidats de la liste ;
- Au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers, parmi les 7 premiers candidats de chacune des listes ;
- Au moins un candidat de chaque sexe par groupe de 3 candidats.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste, ni dans plus d'un département d'une même région. En cas de candidatures multiples, seule la première candidature déposée est recevable.

Article 3 : Les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture de la Haute-Vienne – BCNAJ - Bureau des élections et des professions réglementées - du jeudi 1er septembre 2016 au vendredi 12 septembre 2016 de 8h30 à 16h00 ainsi que le lundi 12 septembre de 8h30 à 12h00.

Article 4 : Les listes de candidats sont déposées à la préfecture par un mandataire ayant la qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat départementale. A cet effet, le responsable de la liste établit un mandat signé de lui, confiant au mandataire de la liste, le soin d'effectuer toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste ;

Article 5 : Si toutes les conditions requises sont remplies, la déclaration de candidature est enregistrée et il est délivré un récépissé de dépôt au mandataire de la liste.

Article 6 : L'état des listes de candidats fera l'objet d'un affichage à la préfecture ainsi qu'aux sièges de la CMA 87 et de la CRMA-ALPC, au plus tard le 17 septembre 2016.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ainsi qu'au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : 4 août 2016

Signature : Jérôme DECOURS, Secrétaire Général, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-08-04-003

Arrêté fixant les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges consulaires du Tribunal de Commerce de Limoges. Scrutins des 6 et 20 octobre 2016.

Arrêté fixant les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges consulaires du Tribunal de Commerce de Limoges. Scrutins des 6 et 20 octobre 2016.

Article 1^{er} : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes du premier tour de scrutin pour pourvoir 10 sièges de juges consulaires au tribunal de commerce de Limoges auront lieu le 6 octobre 2016, à partir de 10 heures, au palais de justice, Cité judiciaire à Limoges.

Dans l'éventualité où un second tour serait nécessaire, celui-ci aura lieu le 20 octobre 2016 dans les mêmes conditions.

Les votes sont recensés par la commission prévue à l'article L. 723-3 du code de commerce. La liste des candidats élus est affichée au greffe du tribunal de commerce conformément aux dispositions de l'article R. 723-22 du code de commerce.

Article 2 : Les électeurs inscrits sur la liste électorale spéciale dressée en application de l'article L. 723-2 du code de commerce ne pourront exercer leur droit de vote que par correspondance.

Le matériel de vote sera adressé aux électeurs au plus tard le vendredi 23 septembre 2016.

Les votes, exprimés uniquement par correspondance devront parvenir à la préfecture de la Haute-Vienne – bureau de la citoyenneté et de la nationalité et des affaires juridiques, 1, rue de la préfecture - 87031 LIMOGES CEDEX 1, le cachet de la poste faisant foi.

La liste des votants, dressée par mes soins, est close la veille de chaque dépouillement à 18 heures, soit le 5 octobre 2016 pour le premier tour de scrutin, et le 19 octobre 2016 pour le second tour de scrutin.

Article 3 : Les déclarations de candidatures, individuelles ou collectives, aux fonctions de juge du tribunal de commerce seront déclarées à la préfecture de la Haute-Vienne (bureau de la citoyenneté et de la nationalité et des affaires juridiques) et recevables jusqu'au 16 septembre 2016 à 18 heures.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Article 4 : L'élection des juges du tribunal de commerce a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Conformément aux dispositions de l'article L. 413-7 du code de l'organisation judiciaire, sont déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

L'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés, quel que soit le nombre des suffrages.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, au second tour le plus âgé est proclamé élu.

Article 5 : Chaque électeur peut voter à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même ou utiliser l'un des bulletins envoyé par les candidats après avis de la commission d'organisation des élections.

Le nombre de candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Les bulletins de vote, imprimés sur papier blanc, doivent comporter uniquement :

- la juridiction
- la date de dépouillement du scrutin
- le nom et le prénom du ou des candidats. Ils ne doivent pas dépasser le format de 148 mm x 210 mm pour ceux comportant jusqu'à trente et un noms et 210 mm x 297 mm pour ceux comportant plus de trente et un noms.

Les enveloppes de vote et d'acheminement sont adressées aux électeurs douze jours au moins avant la date de dépouillement du premier tour. Elles doivent être opaques, non gommées et de type uniforme pour chaque commission d'organisation des élections.

Article 6 : Les candidats qui souhaitent bénéficier de l'envoi en franchise du matériel électoral doivent remettre au président de la commission prévue par l'article L. 723-13 du code de commerce, au moins dix-huit jours avant la date de dépouillement du premier tour de scrutin, les bulletins de vote imprimés en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits pour vérification de leur conformité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, Mme la première présidente de la Cour d'Appel de Limoges, M. le président du tribunal de grande instance de Limoges et M. le président du tribunal de commerce de Limoges.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera adressée à chaque électeur.

Date de signature du document : 4 août 2016

Signature : Jérôme DECOURS, Secrétaire Général, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-08-04-004

Arrêté portant constitution de la commission
départementale d'organisation de l'élection des membres de
la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la
région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et des
membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la
Haute-Vienne.

Scrutin par correspondance clos le 14 octobre 2016.

Article 1er : La commission chargée d'organiser dans le département de la Haute-Vienne, l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne est constituée comme suit :

Représentant le préfet de la Haute-Vienne – Président de la commission:

- M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

Représentant le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

- M. Benoît d'ARDAILLON, directeur des libertés publiques à la préfecture de la Haute-Vienne

Représentant le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

- Mme Solange NEXON, élue à la CRMA-ALPC

Représentant le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne :

- Mme Josette SALESSE, élue à la CMA 87

Représentant du directeur départemental de la poste de la Haute-Vienne :

- Mme Valérie HAMEL, responsable élections à la Direction Services-Courrier-Colis Limousin

Dans le cadre des opérations relevant de la compétence de la commission, le concours de la chambre de métiers peut être sollicité par le président de la commission.

Conformément au 6° de l'article 25 du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié, la Poste ne participe à la commission d'organisation des élections qu'en ce qui concerne les opérations d'expédition et de réception des votes.

Article 2 : Le siège de la commission d'organisation des élections et son secrétariat sont fixés à la préfecture de la Haute-Vienne - BCNAJ - bureau des élections et des professions réglementées - 12, rue des Combes à Limoges.

Article 3 : La commission d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président. Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, à ses travaux.

La commission est chargée :

- d'adresser aux électeurs, les circulaires, les bulletins de vote et la notice explicative des modalités de vote ainsi que le matériel nécessaire au vote par correspondance, au plus tard, le vendredi 30 septembre 2016 ;
- d'organiser les opérations de réception, de dépouillement et de recensement des votes ;
- de proclamer la liste des candidats élus en qualité de membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et/ou de membres de la chambre départementale de métiers et de l'artisanat ;
- de statuer sur les demandes de remboursements des frais de propagande des candidats.

Article 4 : La date limite de dépôt par les listes de candidats, des bulletins de vote et des circulaires, au secrétariat de la commission d'organisation des élections est fixée au lundi 26 septembre 2016 à 12 heures.

Article 5 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront à la préfecture de la Haute-Vienne, le mercredi 19 octobre 2016 à partir de 8h30.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les membres de la commission d'organisation de l'élection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Date de signature du document : 4 août 2016

Signature : Jérôme DECOURS, Secrétaire Général, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-07-04-048

Délégation de signature et de compétence à la maison
d'arrêt de Limoges

délégation de signature et de compétence à la maison d'arrêt de Limoges



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Etablissement :
Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01 juillet 2016 nommant TARDIEU Eric en qualité de chef d'établissement de la MA Limoges

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à ED DARDI Mohammed Capitaine adjoint au chef d'établissement
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à ANDRE jean luc major détention
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à ED DARDI Delphine première surveillante détention
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à BOESPFLUG Hervé premier surveillant détention
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à CERTAIN Cyril premier surveillant greffe
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à MAFTAH Abdellak premier surveillant détention
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à RIVIERE Thierry premier surveillant détention
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à THOMAS stéphane premier surveillant détention , pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à AMICHE Stéphane premier surveillant détention , pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Limoges le 04 juillet 2016

Le Chef d'établissement

M. TARDIEU Eric

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement : **Mr ED DARDI Mohammed Capitaine**
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants : **Mme ED DARDI Delphine première surveillante/Mr ANDRE Jean Luc Major/Mr BOESPFLUG premier surveillant/Mr CERTAIN Cyril premier surveillant/Mr MAFTAH Abdellak premier surveillant/Mr RIVIERE Thierry premier surveillant/Mr THOMAS stéphane premier surveillant/Mr AMICHE Stéphane premier surveillant**

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D. 276	X	X	X	
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU		D.90	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D. 92	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x	x	x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X	X	

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X			
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X			X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X			X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X			X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X			X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X			X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X			X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X			X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x	x	x			X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X			
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X			X
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X			X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X			X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X			
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X			
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X			
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X			
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X			
Isolement							
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x			

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X
Mineurs				
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X
Mise en oeuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X

Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X
Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X	X	X

Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	X
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X

Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X
Divers				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X

Fait à LIMOGES , le 04 juillet 2016

Le chef d'établissement
M. TARDIEU Eric